VILLERS lès NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois mai, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :
M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, M. SCHWEITZER Michel, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, M. LOMBARD Daniel, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel

Procurations :

M. BEGOUIN Didier	avait donné procuration à	M. AIRAUD Olivier
M. SOLA Laki	avait donné procuration à	Mme DELUCE Marie-Claude
Mme MARNIER Marie-Christine	avait donné procuration à	Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline

Etait Absente :
Mme MEBARKI Sonia

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

M. Stéphane KLOPP a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.
Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 29 mars 2016.

DELIBERATION N° 01 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015
Rapporteur : A. CHARDON

Les différents documents comptables (tableaux d'équilibre financier, balance générale [sections d'investissement et de fonctionnement], détail des opérations en recettes et en dépenses) figurent dans le compte administratif ci-joint.

Le Compte Administratif 2015 présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
RECETTES	2 074 714,53	13 003 245,81	15 077 960,34
DÉPENSES	1 966 284,40	12 324 463,40	14 290 747,80

Solde d'exécution 2015			
Excédent	**108 430,13**	**678 782,41**	**787 212,54**
Déficit			
Excédent reporté 2014			
Déficit reporté 2014	- 282 765,05	922 576,17	639 811,12
Reprise 1997 sur excédents capitalisés	- 70 364,56		- 70 364,56
Résultat de clôture			
Excédent		**1 601 358,58**	**1 356 659,10**
Déficit	**- 244 699,48**		
Solde des Reste à réaliser 2015	- 280 207,96		- 280 207,96
Excédent		**1 601 358,58**	**1 076 451,14**
Déficit	**- 524 907,44**		

Exécution financière du budget

I. Section de fonctionnement :

L'exécution financière fait ressortir un total de dépenses réelles de 11 926 991,92 €, soit un taux de réalisation de **96,72 %.**

Les recettes réelles s'élèvent à 13 001 410,29 €, soit un taux de réalisation global de **105 %.**

Les opérations d'ordre s'élèvent en dépenses à 397 471,48 € et 1 835,52 € en recettes.

1. LES DÉPENSES

Les charges à caractère général, au chapitre 011, s'élèvent à **2 735 622,71 €.** Le chapitre est donc réalisé à **90,34 %**.

Elles regroupent :

Les comptes 60, achat de matières premières et de fournitures représentent 1 378 874,18 € (contre 1 242 296,40 € en 2014) soit 50,40 % des dépenses réelles effectuées.
Il s'agit principalement des prestations pour la restauration dans les structures multi-accueils, dans les foyers de personnes agées (FPA) et dans les écoles (338 936,96 €) ainsi que des classes de neige et de mer (60 679,68 €) à l'article 6042 ; les factures d'eau et assainissement (61 964,45 € à l'article 60611), d'énergie électrique (271 246,12 € à l'article 60612), de chauffage (299 912,30 € à l'article 60613), des carburants (39 973,77 € à l'article 60621), des fournitures de petits équipements techniques pour les bâtiments (141 920,11 € à l'article 60632), des fournitures administratives (19 622,26 € à l'article 6064), des fournitures scolaires (26 241,45 € à l'article 6067).

Les comptes 61, services extérieurs, comptabilisent les services facturés par les entreprises sous forme de contrats de prestations de services, de maintenance ou d'entretien. Ils s'élèvent

à 1 014 707,64 € (contre 983 060,84 € en 2014)
Ces crédits correspondent, pour partie, aux locations immobilières pour 319 085,11 € (loyers des F.P.A., de la mairie annexe, du gymnase du Lycée Stanislas), à l'entretien des terrains pour 62 401,48 € et des bâtiments pour 21 543,69 €, aux différents contrats de maintenance pour 204 591,60 €, aux primes d'assurances pour 64 285,84 €.

Les comptes 62, autres services extérieurs, regroupent toutes les autres charges externes et s'élèvent à 244 942,63 € contre 258 490,12 € en 2014.
Ils comprennent les frais de poste et télécommunication, le nettoyage des locaux, les transports des enfants pour les classes de neige et la piscine, les fêtes et cérémonies, les cotisations diverses, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,...

Les comptes 63, impôts, taxes et versements assimilés, s'élèvent à 97 098,26 € (contre 89 912,72 € en 2014), dont la somme de 24 487,50 € versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées.
Les impôts fonciers sur les propriétés de la ville s'élèvent à 71 820 €.

Les charges de personnel, au chapitre 012 , s'élèvent à 7 700 476,96 € (contre 7 652 237,01 € en 2014), soit un taux de réalisation de **99,48%.**
La maîtrise des charges de personnel est le fruit de la poursuite de l'optimisation du personnel et la recherche de sa polyvalence. C'est le résultat d'un effet « Glissement Vieillesse Technicité » (avancement et progression nationale ou locale de la rémunération des agents municipaux) de faible d'ampleur et de la quasi stabilité des effectifs, nécessaires au maintien de la qualité du service public.

Les autres charges de gestion courante, au chapitre 65, d'un montant de 1 260 460,05 € (contre 1 242 944,66 € en 2014) représentent **10,23 %** des dépenses réalisées. Elles restent stables et comprennent essentiellement les subventions versées par la collectivité aux associations, pour 849 142,96 €, au C.C.A.S. pour un montant de 130 000 € ; ainsi que la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Placieux 59 353,30 € et de la crèche Louise Delsart pour 42 938,43 €.

Les charges financières, au chapitre 66, retracent le paiement des intérêts d'emprunts et s'élèvent à 172 544,50 €. L'économie réalisée constatée depuis plusieurs exercices par rapport aux montants initiaux résulte du niveau bas des taux applicables aux prêts à taux variables.

Les charges exceptionnelles, au chapitre 67 s'élèvent à 10 552,19 € et concernent essentiellement les bourses et prix accordés aux sportifs méritants ou aux lauréats du concours des maisons fleuries.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour 575 680 € ne donne pas lieu à réalisation.

2. LES RECETTES

Le chapitre 013 recense les remboursements de frais de personnel et de charges sociales notamment les indemnités versées par l'assureur des risques statutaires du personnel municipal en contrepartie de l'indisponibilité des agents. Le produit de ces remboursements s'élève à 336 758,74 € (contre 155 313,74 € en 2014).

Les produits du domaine et des services municipaux, au chapitre 70, totalisent 1 044 601,33 € (contre 1 105 239,41 € en 2014), soit **8,04 %** des recettes encaissées.
Ils comprennent les droits d'entrée aux équipements communaux : centre de loisirs, restauration dans les foyers et restauration scolaire, études surveillées, classes de découverte,

classes de neige, garderie, crèches.

Les impôts et taxes au chapitre 73 génèrent un produit de 8 087 500,84 € en 2015 (contre 7 845 782,40 € en 2014).

Ces comptes regroupent :
§ Le produit des contributions directes pour **4 528 944 €** aux articles 7311 et 7318 qui englobent la totalité des 3 taxes directes (TH, FB, FNB) et la taxe sur les logements vacants.
§ Les dotations en provenance du Grand Nancy qui s'élèvent à **2 896 954 €** aux articles 7321 et 7322 .
§ La taxe sur l'électricité pour **167 379,66 €** et la taxe sur la publicité extérieure pour **31 372 €** aux articles 7336 et 7368.
§ Les droits de mutation, à l'article 7381, qui connaissent un rebond de plus de 82 000 € en 2015 (437 446,16 €) contre 355 274,96 € en 2014.

Les dotations et participations au chapitre 74 représentent **2 837 064,89 €** enregistrent une baisse de 257 000 € du fait de la baisse continue de la D.G.F. mais restent à un niveau correct par rapport à 2014 du fait des aides conséquentes de la CAF. Ces comptes regroupent les dotations et compensations versées par l'État ainsi que des participations et subventions versées par d'autres collectivités.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF- article 7411) représente 1 555 603 € en 2015 soit une nouvelle diminution de 16,18 % par rapport à 2014 (- 300 000 €).

Les compensations de l'État (articles 74832, 33, 34 & 35) s'élèvent à 280 867 € en 2015 et ont progressé pour la première fois depuis de nombreuses années (+ 20 000 €).
Les autres dotations, qui regroupent les participations de la CAF pour la prestation de service unique, le contrat enfant jeunesse, les crèches et les activités périscolaires s'élèvent à 923 245,01 € en 2015 soit à un niveau légèrement supérieur à celui de 2014, date de la prise en compte de la nouvelle crèche Martine Marchand.

Les autres produits de gestion courante au chapitre 75 s'élèvent à 644 305,49 €. Ils comprennent les loyers des foyers, des logements communaux, des locaux professionnels de la ville et des avantages en nature accordés au personnel.

Les produits exceptionnels au chapitre 77 s'élèvent à 51 189 € et concernent essentiellement le remboursement du préjudice causé par un agent au foyer Paul Adam (16 745,51 €) ainsi que le remboursement de 10 285,56 € sur la cotisation d'assurance du personnel 2014. Le solde représente les remboursements au titre de la protection juridique, des assurances, des annulations de factures.

L'épargne brute de l'exercice (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors excédent antérieur) **atteint 1 074 418,37 €, soit un taux d'épargne brute de 8,26 %.**

II. Section d'investissement :

Le total des investissements réalisés en 2015 s'élève à:

- **1 950 048,88 €** en dépenses réelles, soit un taux de réalisation comptable de **80,56 %**, auxquelles s'ajoutent 297 835,96 € de restes à réaliser, ce qui donne un taux d'engagement des investissements de **92,86 %**.

- **1 662 843,05 €** en recettes réelles, soit un taux de réalisation de **96 %** auxquelles

s'ajoutent les 17 628 € de restes à réaliser ce qui donne un taux de réalisation des recettes d'investissement de **97 %**.

À noter que l'emprunt envisagé de 400 000 € a été contracté pour sa totalité et représente 23,66 % des recettes totales.

Les opérations d'ordre s'équilibrent avec celles de la section de fonctionnement pour les mêmes montants et s'élèvent à 411 871,48 € en dépenses.

1. LES DÉPENSES

Elles sont constituées :

- du remboursement de l'annuité de la dette en capital qui s'est élevé à 697 410,81 € en 2015, soit 31,03 % du total des dépenses.

- des investissements directs (acquisitions d'immobilisations et travaux neufs ou de grosses réparations) qui s'élèvent à 1 252 638,07 € aux chapitres 20 à 23.

- d'une moins-value sur cession de 1 835,52 €

- d'une reprise d'écriture 2014 pour 14 400 €

Les **principales dépenses** sont les suivantes :

DEPENSES	Réalisées	Restes à réaliser
Frais d'études (éco d'énergie, amiante, qualité de l'air)	51 760,80 €	4 848,00 €
Achat de logiciels informatiques	5 673,00 €	
Subvention / achat capteurs solaires & récup eau	180,00 €	
Subvention pour rénovation terrains de tennis	50 000,00 €	
Acquisition parc Mme Graffigny	51 755,60 €	
Matériel et mobilier pour le service culturel	9 052,80 €	2 027,52 €
Matériel et mobilier pour le service communication	1 971,89 €	
Matériel et mobilier pour les écoles	1 848,57 €	
Matériel et mobilier pour les foyers	4 572,72 €	
Matériel et mobilier pour le service logistique	9 615,41 €	
Extincteurs	4 032,00 €	
Matériel et mobilier pour la police municipale	6 573,95 €	6 217,70 €
Matériel et mobilier pour le secrétariat général	18 962,31 €	6 669,63 €
Matériel et mobilier pour le service Petite Enfance	4 321,60 €	
Matériel informatique	35 515,68 €	
Matériel « solidarité » (défibrillateurs)	2 668,56 €	
Matériel pour le service sport et jeunesse	29 125,21 €	590,00 €
Plantations	4 092,55 €	1 504,80 €
Jardins & mare pédagogique – Développement durable	6 163,40 €	1 204,72 €
Travaux au cimetière	6 860,00 €	
Mur du parc de Graffigny	49 047,85 €	
Travaux de câblage & de raccordements optiques	50 272,86 €	26 145,31 €
Travaux multi accueil « La Sapinière »	41 385,03 €	3 524,12 €

Travaux multi accueil « Martine Marchand »	4 178,40 €	
Voirie et Eclairage Public	29 565,41 €	873,00 €
Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux	254 709,24 €	25 657,67 €
Travaux dans les bâtiments scolaires	8 630,40 €	24 126,24 €
Rénovation courts de tennis	75 852,00 €	24,74 €
Gymnase Gilbert BAUVIN	123 344,25 €	
Aires de jeux & skate Park	21 494,40 €	
Aménagement Mairie	22 465,20 €	16 334,76 €
Travaux aménagements intérieurs Graffigny	29 700,52 €	
Travaux bâtiments culturels	27 087,72 €	3 534,00 €
Toiture C.T.M.	972,00 €	100 394,52 €
Travaux divers	30 027,88 €	2 384,65 €
Eclairage du stade	7 238,40 €	
Installation de visiophones F.P.A. Paul Adam et Clairlieu	12 615,90 €	
Travaux de peinture divers bâtiments publics	28 435,08 €	3 300,02 €
Acquisition de véhicules	9 705,00 €	35 454,49 €
Acquisition d'engins pour espaces verts	23 899,20 €	28 000,00 €
Fourniture & pose illuminations de fin d'année	16 182,00 €	
Matériel pour manifestations	19 973,28 €	836,16 €
Matériel pour les espaces verts	16 130,83 €	4 183,91 €
Matériels divers pour C.T.M.	4 035,07 €	
Matériels divers pour bâtiments	20 035,30 €	

Soit un total de restes à réaliser en dépenses d'un montant de 297 835,96 €.

2. LES RECETTES

Elles sont constituées :

- des excédents de fonctionnement capitalisés affectés à l'investissement pour un montant de 592 968,57 € (article 1068).

- du Fonds de Compensation pour la T.V.A. pour 131 439,38 € (article 10222), calculé sur le montant des investissements 2014 et qui représente 10,49 % des dépenses d'équipement.

- du produit du nouvel emprunt pour 400 000 € (article 1641)

- des subventions et participations extérieures (chapitre 13) prévues pour les opérations cofinancées qui s'élèvent à 136 411,33 €.

- des cautions reçues pour 2 023,77 € (article 165).

- d'une reprise d'écriture 2014 pour 14 400 €

Exécution de la section d'investissement			
DEPENSES		**RECETTES**	
Dépenses d'équipement	1 252 638,07	FCTVA, subventions	862 843,05
Emprunts et dettes assimilés	697 410,81	Emprunt et dettes assimilés	400 000,00
		Produit de cessions	400 000,00

Dépenses réelles	**1 950 048,88**		Recettes réelles	**1 662 843,05**
Opérations d'ordre	16 235,52		Opérations d'ordre (dont Amortis)	411 871,48
Total	1 966 284,40		Total	2 074 714,53
Déficit d'investissement reporté	282 765,05		Excédent d'investissement reporté	
Restes à réaliser	297 835,96		Restes à réaliser	17 628,00
Total	**2 546 885,41**		Total	**2 092 342,53**
			Reprise sur excédents capitalisés	**70 364,56**
Solde d'exécution			**Solde d'exécution**	**- 524 907,44**

Le solde d'exécution global de la section d'investissement de l'exercice 2015 fait ressortir un déficit de 524 907,44 € couvert par l'excédent de fonctionnement de 1 601 358,58 €.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide par 8 contre : Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline et son pouvoir, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel :

- d'adopter le Compte Administratif 2015 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015
Rapporteur : A. CHARDON

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le compte de gestion a deux finalités :
- justifier l'exécution du budget ;
- présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le compte de gestion 2015 relatif au budget général. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.
Le total des opérations effectuées en 2015 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- d'émettre un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2015 du receveur de Vandoeuvre pour le budget général de la ville de Villers-lès-Nancy.

DELIBERATION N° 03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - AFFECTATION DU RÉSULTAT
Rapporteur : A. CHARDON

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2015 de **524 907,44 €** et du résultat de fonctionnement positif de **1 601 358,58 €,**

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide par 8 contre : Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline et son pouvoir, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel :

- d'affecter prioritairement ce résultat comme suit :
  - au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, pour un montant de **524 907,44 €** couvrant le besoin de financement de la section d'investissement,
  - au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de **1 076 451,14 €** en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2016.

Excédent de fonctionnement 2015	Déficit d'investissement 2015	Solde des restes à réaliser 2015	Besoin de financement	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015	
				en investissement (compte 1068)	en fonctionnement (compte 002)
1 601 358,58	**- 244 699,48**	**- 280 207,96**	**524 907,44**	**524 907,44**	**1 076 451,44**

DELIBERATION N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE MADAME DE GRAFFIGNY
Rapporteur : A. CHARDON

Suite à l'augmentation de la fréquentation des écoles DERUET et SIMON DE CHATELLUS et par conséquent, du restaurant scolaire Madame de Graffigny, la commune de Villers-lès-Nancy a programmé des travaux d'agrandissement des locaux existants en vue d'améliorer l'accueil de élèves demi-pensionnaires.
Ces travaux, en tant que projets structurants s'inscrivant dans le domaine des constructions scolaires et périscolaires, entrent dans le cadre des opérations de politiques publiques prioritaires retenues par l'Etat pour l'attribution d'aides au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Dès lors ils peuvent bénéficier d'une aide plafonnée entre 30 à 40% du montant hors taxes des travaux.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux d'extension du restaurant scolaire Madame de Graffigny au taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 05 - TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2016 / 2017
Rapporteur : A. CHARDON

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs applicables aux services et prestations communaux.

Après avis des commissions thématiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs proposés dans le document joint à la présente délibération,
- de facturer les services et prestations au personnel communal aux tarifs applicables aux Villarois.

DELIBERATION N° 06 - IMPUTATION DES FRAIS DE RÉCEPTION ET FRAIS POUR FÊTES ET CÉRÉMONIES
Rapporteur : A. CHARDON

A la demande de la trésorerie de Vandoeuvre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les dépenses qui seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes & cérémonies » et celles à prendre en compte sur le compte 6257 « Réceptions ».

Après avis de la commission des finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager et mandater les sommes dans les conditions telles qu'elles figurent ci-dessous :

  o Seront imputées au compte 6232 « Fêtes & cérémonies », les dépenses liées :
  - aux festivités des écoles de la commune (spectacles, animations de Noël, ...)
  - aux cérémonies à caractère officiel (manifestations patriotiques)
  - aux diverses cérémonies communales publiques (mariage, décès, naissances, anniversaires d'événements historiques, repas des anciens, achat de coupes, médailles et fleurs ou souvenirs, ...)
  - évènements culturels ou sportifs (hébergement et restauration des intervenants, ...)

  o Seront imputées au compte 6257 « Réceptions », les dépenses liées :
  - aux échanges internationaux (jumelage, ...)
  - aux évènements liés à la vie interne de la commune (vœux du Maire, départ en retraite, réunion de travail, ...)
  - aux inaugurations, aux évènements culturels ou sportifs soutenus par la Ville (collation, ...).

DELIBERATION N° 07 - TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (TLCFE)
Rapporteur : A. CHARDON

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales sont calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TLCFE : 0% ; 2% ; 4% ; 6% ; 8% ; 8,50%.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, à délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année.

A titre informatif, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1er janvier 2016 sera :

· 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères,
· 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
· 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Par délibération en date du 25 septembre 2012, la commune de Villers-lès-Nancy a instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité avec application d'un coefficient multiplicateur unique fixé à 6, taux confirmé par délibération du 21 septembre 2015.

L'obligation étant faite aux communes de délibérer de nouveau en 2016 afin de fixer un coefficient multiplicateur applicable à la taxe due au titre de 2017 conforme à la loi, et après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux applicable aux fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance à 6 %.

DELIBERATION N° 08 - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ÉLUS
Rapporteur : A. CHARDON

A compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Conformément à la demande du Maire qui a confirmé son souhait de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème,

Et après avis de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus municipaux afin de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le maire,
- de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT,
- de confirmer par conséquent les indemnités fixées par délibération du 10 avril 2014, à savoir :

Taux pour les fonctions de Maire de Villers-lès-Nancy :	52,70 %
Taux pour les fonctions d'Adjoints au Maire de Villers-lès-Nancy :	18,30 %
Taux pour le conseiller délégué au quartier de Clairlieu :	11,00 %
Taux pour les fonctions de Conseillers délégués :	6,00 %

DELIBERATION N° 09 - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE À VILLERS-CLAIRLIEU AVEC LA POSTE
Rapporteur : A. LORRAIN

Pour accomplir sa mission de service public, La Poste adapte son réseau de points de contact

à l'évolution des modes de vie et de consommation des habitants, grâce à des formules diversifiées, comme les agences postales communales créées à partir de conventions de partenariat avec les collectivités locales ou bien les relais-poste, sous la forme des partenariats avec des commerçants.

A ce titre, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir le maintien et la proximité des services publics sur le territoire.

En concluant un tel partenariat avec La Poste, à compter du 1er septembre 2016 et pour une durée de 9 ans renouvelable 1 fois, la commune de Villers-lès-Nancy, attachée au maintien des services publics existants :

- peut garantir le maintien des services publics postaux dans le quartier de Clairlieu,
- favorise la mutualisation des services offerts en combinant Maison des services publics et Agence postale,
- va pouvoir développer l'amplitude horaire d'accès à ces services et permettre l'ouverture le samedi matin, souhaitée par les habitants.

En outre, la commune de Villers-lès-Nancy a obtenu le maintien du distributeur automatique de billets existant, ce dernier restant géré par la Banque Postale, selon des modalités qui restent à définir.

Dans ce cadre, une convention définissant les droits et les obligations des parties doit être conclue. Cette convention prévoit notamment :

- Les services et produits offerts à la population (affranchissement, retrait d'espèces, etc....).
- Les conditions de gestion de l'agence postale communale : la Ville met à disposition un ou plusieurs agents afin d'assurer les prestations postales définies par la convention.
- Le fonctionnement de l'agence postale communale : la Ville met à disposition un local, dont elle en assure l'entretien. La Poste met à disposition le matériel et les fournitures nécessaires au service.
- La Poste verse à la Ville une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle d'un montant de 1 001 €, ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

La convention de partenariat est annexée à la présente.

Après avis favorable des commissions compétentes, et avis du Comité Technique Paritaire du 16 mars 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide par 8 contre : Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline et son pouvoir, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel :

- d'approuver la création d'une agence postale communale à Clairlieu à compter du 1er septembre 2016,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec La Poste et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N° 10 - CRÉATION DE JARDINS PARTAGÉS RUE PIERRE DE COUBERTIN
Rapporteur : S. KLOPP

Par délibération en date du 16 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création des jardins partagés situés avenue Paul Muller.
Cette initiative a offert la possibilité à des Villarois d'accéder à la pratique du jardinage tout en promouvant le respect de l'environnement par la préservation d'espaces protégés.
Face au succès de cette démarche solidaire, il s'avère opportun de créer un nouveau lieu dédié aux jardins partagés.
Aussi, il est proposé d'affecter à cette activité une parcelle de terrain d'une superficie de 700 m^2 cadastrée AX34, située rue Pierre de Coubertin à Villers-lès-Nancy.

Le fonctionnement de ces jardins s'appuiera sur le bénévolat et l'entraide des utilisateurs, mais également sur des animations régulières organisées par un animateur bénévole afin de sensibiliser les utilisateurs à la périodicité des tâches, aux règles de base du jardinage, aux conseils saisonniers afin de faire perdurer cette initiative.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de terrain, les bénéficiaires désignés par le comité de suivi des Jardins Partagés, seront tenus à un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur et formalisées par la signature d'une convention d'utilisation.

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de jardins partagés rue Pierre de Coubertin, selon les mêmes dispositions que la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015.

DELIBERATION N° 11 - CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
Rapporteur : S. KLOPP

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2014, à savoir à la fin de la période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE.

Bilan territorial

Depuis la signature de la première convention de partenariat avec le Grand Nancy, **la commune** a déposé 6 MWhCumAc, évité 34 tonnes de CO2 par an, économisé 165 MWh par an, obtenu 24 000 € d'aide.

Mais elle n'est pas seule à bénéficier de ce dispositif, ainsi **les particuliers** ont déposé 190 dossiers et ont obtenu 125 000 € d'aide

Au global, sur le territoire du Grand Nancy, ce sont 800 000 MWhCumAc déposés, 4 800 tonnes de CO2 évitées par an, 21 GWh économisés par an, 2.7 M€ d'aide obtenus et 30 M€ de travaux générés avec pour principales actions : Isolation des parois opaques (toiture, murs, plancher) et changement de chaudière à condensation.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec le Grand Nancy en participant à la troisième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2015 au 31/12/2017 avec une valorisation de 3.5 € HT / MWhCumAc.

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la troisième période nationale des CEE,
- d'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la ou les futures conventions de partenariat.

DELIBERATION N° 12 - AIDE À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MUTUALISÉS
Rapporteur : S. KLOPP

Depuis le 1er janvier 2016, le Grand Nancy ne collecte plus avec le ramassage des ordures ménagères, les gros volumes de gazon, feuilles et autres branchages déposés sur la voirie.

La municipalité soucieuse de promouvoir les actions relatives au développement durable, et les nouvelles pratiques en matière de gestion des déchets verts, souhaite renforcer cette démarche en proposant une subvention à hauteur de 50%, pour l'acquisition mutualisée de broyeurs électriques dans les conditions suivantes :
- Achat sous couvert d'une association Villaroise de loi 1901
- Subvention plafonnée à 1 000 € d'achat
- Présentation d'une facture originale acquittée, au nom de l'association
  - ·Descriptif détaillé du matériel
  - ·Relevé d'identité bancaire.

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir délibérer sur le dispositif proposé.

DELIBERATION N° 13 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CLAIRLIEU ANIMATION
Rapporteur : MC. DELUCE

L'association Clairlieu Animation a sollicité la municipalité pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 4 000 €. La fréquentation importante des publics et le rayonnement des activités sur l'ensemble de l'agglomération sont des atouts majeurs pour la Ville de Villers-lès-Nancy.

En complément de la subvention relative aux frais de prise en charge des salaires du personnel de l'association déjà délibérée en mars 2016, cette aide financière a vocation à financer en partie la réalisation d'une fresque murale sur le thème des valeurs de la République.

Compte tenu de la nature exceptionnelle et ponctuelle de la demande, et après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Clairlieu Animation, selon les modalités ci-dessus.

DELIBERATION N° 14 - FONDS DE SOUTIEN AU PROJET ÉDUCATIF ET SOCIAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE
Rapporteur : O. AIRAUD

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a créé en 2011 une enveloppe spécifique réservée à l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance afin de leur apporter un soutien à la réalisation de leurs projets éducatifs. Ce dispositif est reconduit par le Conseil Départemental pour l'année 2016.

Le plan de financement des projets pour l'année 2016 pour les trois structures « La Sapinière », Martine Marchand et le service d'accueil familial sera précisé et ventilé par fiche lors de la formalisation des dossiers courant juin. Le montant sollicité pour chacune des structures ne sera pas supérieur à 12.000 €.

Pour mettre en œuvre ces projets, et après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour chacune des structures dans le cadre du fonds de soutien au projet éducatif et social au titre de l'exercice 2016.

DELIBERATION N° 15 - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ÉCOLE DU PLACIEUX AVEC LA VILLE DE NANCY
Rapporteur : O. AIRAUD

Afin de rendre plus sereines les entrées et sorties de l'école du Placieux et éviter certains débordements constatés, les communes de Villers-lès-Nancy et Nancy ont souhaité réfléchir à la mise en place d'un personnel de type « ASVP » (Agent de Surveillance de la Voie Publique) aux heures d'entrée et de sortie d'école. Dans la mesure où il s'agit d'une école nancéienne située sur le territoire villarois, les communes se sont entendues pour répartir les frais de personnel selon la fréquentation de l'école soit :
- 90% à la charge de Nancy
- 10% à la charge de Villers

Seule la commune de Villers-lès-Nancy peut procéder au recrutement et à l'affectation du personnel à cet endroit, dans la mesure où l'école du Placieux est située sur le territoire villarois. Il est donc envisagé de recruter un ASVP selon les caractéristiques suivantes :
- 1h30 de présence le matin
- 1h30 de présence le soir

Dans la mesure où les relations entre les deux communes concernant cette école sont régies par une convention en date du 15 décembre 2011, un avenant est proposé pour fixer les modalités de financement partagé des charges de personnel associées.

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION N° 16 - CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL 18 BIS BOULEVARD VALTRICHE
Rapporteur : S. CHONE

Dans le cadre de sa politique de réduction des coûts de fonctionnement, la municipalité a engagé une réflexion sur le patrimoine bâti de la commune, de manière à mettre en exergue les bâtiments qui ne sont pas affectés à un usage de service public.

C'est ainsi que l'immeuble de 2 logements sis 18 bis boulevard Valtriche a été proposé à la vente.

L'estimation de France Domaine réalisée le 21 janvier 2016 a évalué le bien à 160 000 €. Toutefois, cette estimation ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, ni de l'absence totale de performance énergétique du bâtiment, dont la construction remonte au début des années 1970.

M. ROMBAUT, actuel occupant de l'un des deux appartements, s'est porté acquéreur pour la somme de 120 000 €.

Le terrain d'assiette du bâtiment détaché de la parcelle AX34 représente environ 787 m², l'accès à l'immeuble étant assuré directement par le boulevard Valtriche.

Sur proposition de la commission d'urbanisme du 11 mai 2016, et après avis favorable de la commission des finances du 12 mai 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide par 8 contre : Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline et son pouvoir, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel :

- d'approuver la cession à M. ROMBAUT de l'immeuble à usage de logements sis 18 bis boulevard Valtriche, ainsi que le terrain d'assiette d'environ 787 m² à détacher de la parcelle AX34, au prix de 120 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'usage et signer tout document à intervenir.

DELIBERATION N° 17 - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCOMPAGNATEUR RSA À LA VILLE DE MALZÉVILLE ENTRE LES VILLES ET CCAS DE VILLERS-LÈS-NANCY ET DE MALZÉVILLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA, compétence départementale, a été délégué par le Département au CCAS et à la Ville de Villers-lès-Nancy d'une part, et au CCAS et à la Ville de Malzéville d'autre part, dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment le financement d'un poste à hauteur de 60 %.

Par ailleurs, au vu de cette convention, la Ville de Villers-lès-Nancy met à disposition de la Ville de Malzéville un agent chargé des missions d'accompagnateur RSA, à raison de 50 % de son temps de travail. Une convention prévoyait que la Ville de Villers-lès-Nancy répercutait à la Ville de Malzéville 50 % de la charge financière de ce poste, après déduction de la participation départementale.

Ces conventions étant arrivées à échéances, et compte tenu de l'importance du dispositif dans la politique sociale menée par la Ville, il convient de les renouveler pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants y afférents avec le Département de Meurthe-et-Moselle, relatifs à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et au financement du poste d'accompagnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de l'accompagnateur RSA à la Ville de Malzéville, et les avenants y afférents.

DELIBERATION N° 18 - MISE EN OEUVRE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA FACTURATION DES REDEVANCES ET DES SERVICES DANS LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES PAUL ADAM ET LE CLAIRLIEU
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

Adoption du règlement financier

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a souhaité, dans le cadre de la modernisation de ses services, développer auprès des collectivités territoriales de nouveaux modes de paiement de leurs dépenses, notamment en facilitant l'accès au prélèvement automatique tout en lui garantissant un accès gratuit.

Aussi, afin de faciliter les démarches des seniors et notamment des seniors locataires au sein des résidences pour personnes âgées de la ville « Paul Adam » et « Le Clairlieu », il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures relatives aux redevances et aux services (restauration, repas des familles...) et de mettre en place le prélèvement automatique.

Cela permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer ainsi le recouvrement des recettes.

Pour ce faire, un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux seniors après qu'ils aient pris connaissance du règlement financier relatif à ce mode de paiement.

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des redevances et des prestations de services des deux résidences pour personnes âgées « Paul Adam » et « Le Clairlieu »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement financier et tout document nécessaire à la mise en place du prélèvement automatique.

DELIBERATION N° 19 - REVALORISATION DES REDEVANCES DU FPA PAUL ADAM ET DES PRESTATIONS DANS LES FOYERS RÉSIDENCES
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

En vertu de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, les prix du socle de prestations et

des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 0,61 % au cours de l'année 2016 par rapport à l'année précédente.

Restauration FPA Paul Adam et Le Clairlieu			
Résidants FPA et personnes âgées villaroises	repas	6,04 €	6,08 €
Invités	repas	8,06 €	8,11 €
Boisson servie avec le repas	boisson	0,52 €	0,53 €
Café, thé ou infusion	boisson	0,26 €	0,27 €
Autres prestations			
Repas des familles	Par personne	15,00 €	15,00 €
Forfait bien-être	Par personne	Gratuit	Gratuit
Redevances Appartements FPA Paul Adam			
Appartement type F1	Par appartement et par mois	375,23 €	377,52 €
Appartement type F1 bis	Par appartement et par mois	429,41 €	432,03 €
Appartement F1 bis pour couple	Par appartement et par mois	461,27 €	464,09 €
Appartement F1 + F1 bis	Par appartement et par mois	548,71 €	552,06 €
Chambre d'accueil	Par chambre et par nuitée	24,36 €	24,51 €

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 0,61 % sur les redevances des appartements du FPA "Paul Adam" à compter du 1er juillet 2016 selon le tableau ci-dessus et une augmentation de 0,61 % sur les autres prestations à compter du 1er août 2016.

DELIBERATION N° 20 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Rapporteur : F. WERNER

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé les commissions municipales.
A la suite de la démission de Madame Sylvie MANGEON, la composition des commissions municipales doit être modifiée de la manière suivante :

Commission Solidarité, Population
Madame Sylvie MANGEON est remplacée par Monsieur Daniel MOUGIN

Centre Communal d'Action Sociale
Madame Sylvie MANGEON est remplacée par Monsieur Daniel MOUGIN

Conseil de la vie sociale des foyers de personnes âgées
Le Clairlieu
Madame Sylvie MANGEON est remplacée par Monsieur Daniel MOUGIN

Paul Adam
Madame Sylvie MANGEON est remplacée par Monsieur Daniel MOUGIN

La composition des autres commissions reste inchangée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver ces modifications.

DELIBERATION N° 21 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : V. RAMPONT

Au vu de l'organigramme de la commune, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe suite à la nomination de l'agent au grade de rédacteur dans le cadre de sa réussite au concours,
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à l'intégration d'un agent technique dans la filière administrative au 1er juillet 2016. Le poste détenu par l'agent, à savoir adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30 heures sera supprimé à la date de sa nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Filière sanitaire et sociale

- Création d'un poste d'auxiliaire de soins principale de 1ère classe dans le cadre de l'avancement de grade à compter du 1er juillet 2016. Le poste détenu par l'agent, à savoir auxiliaire de soins principal de 2ème classe sera supprimé à la date de sa nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1er juillet 2016 et d'une reconstitution de carrière. Les postes détenus par les agents, à savoir auxiliaires de puériculture de 1ère classe seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Filière technique

- Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe suite à réussite à l'examen professionnel dans le cadre de la promotion interne. Le poste d'agent de maîtrise actuellement occupé par l'agent précité sera attribué à un agent nommé agent de maîtrise suite à réussite à l'examen professionnel dans le cadre de la promotion interne
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe, dans le cadre de l'avancement de grade à compter du 1er juillet 2016.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal dans le cadre de l'avancement de grade à compter du 1er juillet 2016. Le poste détenu par l'agent, à savoir agent de maîtrise sera supprimé à la date de sa nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 22 - RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR
Rapporteur : V. RAMPONT

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, dispositif « emplois d'avenir » a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.
Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi *(C.A.E.)* de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

En contrepartie, l'employeur doit s'engager à former le jeune en interne, à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.
L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Service culturel
La ville souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif en créant un poste "emploi d'avenir", à temps complet, pour intégrer le service culturel, en qualité d'agent technique ayant pour missions principales d'assister l'agent en charge de la régie son et lumière, d'aider à la manutention et de participer à la diffusion de l'information culturelle.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an renouvelable ou 3 ans.

Service des sports
La ville souhaite aussi s'inscrire dans ce dispositif en créant un poste "emploi d'avenir", à raison de 20 H/semaine, pour intégrer le service des sports, en qualité d'agent technique ayant pour missions principales d'assurer l'entretien des installations sportives ainsi que les espaces verts relevant de la compétence du service, en contrepartie de l'affectation d'un agent aux missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à l'école du Placieux.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an renouvelable.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de deux emplois dans le cadre du dispositif "emplois d'avenir" et dans les conditions ci-dessus énoncées.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

François WERNER